

par les lois de la religion ; un tel être pouvait à tous les instants s'oublier lui-même ; les philosophes l'ont averti par les lois de la morale ; fait pour vivre dans la société il y pouvait oublier les autres ; les Législateurs l'ont rendu à ses devoirs par les lois politiques et civiles." Voilà le résumé du système qui gouverne les hommes : Loi naturelle, Loi divine, Loi civile.

Ecoutons maintenant des voix plus imposantes : Saint Augustin (De lib. arb. lib. 1 cap. 6.) " La loi qu'on appelle la souveraine raison doit paraître à tout homme intelligent immuable et éternelle."

St. Thomas. (Somme. Quest. XCI.) " Il y a une loi éternelle, c'est la raison qui gouverne tout l'univers et qui existe dans l'intelligence divine."

St. Paul (Rom. II.) " Les gentils qui n'ont pas de loi écrite ont la loi naturelle par laquelle chacun comprend et sent ce qui est bon et ce qui est mauvais."

Enfin nous n'en finirions pas si nous voulions citer les autorités que nous avons sous ce rapport.

En quoi consiste cette loi naturelle ?

Les lois naturelles, dit Guyot, ne sont autres que certaines règles de justice et d'équité que la seule raison naturelle a établies entre tous les hommes, ou, pour mieux dire, que l'auteur de la nature a gravées dans tous les cœurs. Les lois naturelles sont fondées sur la différence essentielle qui se trouve entre le bien et le mal. Les moralistes conviennent que les règles du droit naturel découlent des maximes d'une saine raison.

St. Thomas (Question XCI.) dit : qu'elle est une participation de la loi éternelle, d'après laquelle les hommes discernent le bien du mal... Quoique, dit-il, il y ait dans la loi de nature plusieurs préceptes, cependant on peut les rapporter tous à un seul premier principe, qui nous oblige de faire le bien et d'éviter le mal.

Ainsi donc cette loi, empreinte dans nos cœurs, est le discernement du bien et du mal dont tout homme doué de saine raison acquiert la connaissance.